



Région

**PAYS DE LA LOIRE**

**APPEL À PROJETS**

**AGRITOURISME ET OENOTOURISME**

**DEVELOPPEMENT DES OFFRES TOURISTIQUES**

**CAHIER DES CHARGES**

**VU** les articles 107 et 108 du TFUE

**VU** le Règlement (CE) n°1407/2013 relatif aux aides de minimis

**VU** le Règlement n° 717/2014 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,

**VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**VU** les délibérations du Conseil régional des Pays de la Loire des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 et notamment son programme 431 – Tourisme,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 avril 2020 approuvant le présent appel à projet.

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs a intégré le développement de la filière agritourisme ainsi que la poursuite des actions de la filière œnotourisme.

La Région a reconduit l'appel à projets « Agritourisme et Œnotourisme » pour aider les professionnels des filières de l'agriculture, de la viticulture, de pêche, de l'aquaculture et de la saliculture, à moderniser leurs installations d'accueil touristique ou à créer de nouveaux aménagements spécifiques. Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la politique régionale de l'accompagnement des entreprises touristiques. Il est destiné aux opérateurs en activité à la date à laquelle ils y répondent.

Dans le cadre de cet appel à projets, un seul dossier sera retenu par bénéficiaire pour l'ensemble de la période d'existence du dispositif.

## **1. A qui s'adresse cet appel à projets ?**

Cet appel à projets s'adresse aux exploitants agricoles, viticoles, pêcheurs, aquaculteurs et saliculteurs, cotisants à la MSA, pour les projets de développement touristique adossés à leur activité principale.

Les candidats à cet appel à projets peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé (entreprises sous formes sociétaires, coopératives, associations) dont le siège social de l'activité est localisé en Pays de la Loire.

Pourront bénéficier de ce dispositif, les petites entreprises au sens de la recommandation de l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, JOUE 26/06/2014 L187 portant définition des petites entreprises (moins de 50 salariés Equivalent Temps Plein et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 10 millions d'euros)

Il est précisé que l'aide attribuée au titre de cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis-entreprises (JOUE 24/12/2013 L 352/1) Règlement (UE) N° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Les investissements éligibles à cet appel à projets ne pourront concerner les investissements liés à la production primaire des exploitations candidates.

## **2. Thématiques des projets :**

Les projets étudiés dans le cadre de cet appel à projets porteront sur les actions de développement de l'offre touristique portées par des exploitants en activité. Ce dispositif soutient prioritairement les projets de création ou de développement suivants :

- Espaces dédiés à l'accueil des visiteurs et à la découverte du patrimoine local (scénographie, espace d'accueil, espaces pédagogiques, circuits de visite, mise en accessibilité...),
- Hébergements à proximité directe de l'activité agricole, viticole, aquacole ou de pêche, avec un niveau de confort deux étoiles dans les catégories d'hébergements adaptées au projet (camping à la ferme, gîtes, chambres d'hôtes, aires naturelles de campings...),
- Salles de restauration, cuisines professionnelles et chambres froides,
- Espace de ventes directes (pour les agriculteurs ne bénéficiant pas du programme de développement rural des Pays de la Loire relatif à la transformation et commercialisation des produits agricoles à la ferme). Ces investissements seront pris en compte s'ils sont complémentaires d'un autre investissement lié au développement de l'offre touristique de l'exploitation agricole.
- Espaces extérieurs d'accueil touristique.

### 3. Durée de l'Appel à Projets :

La durée de l'appel à projets « Agritourisme et Œnotourisme » est ouvert jusqu'au 31 décembre 2021. Ces projets devront être réalisés dans un délai maximal de 4 ans à compter de la signature de la convention.

Il est à noter que cette période de 4 ans pour la réalisation du projet comprend le délai d'adhésion à un réseau national pour les projets d'aménagement d'hébergements touristiques (Bienvenue à la ferme, Accueil Paysan, Gîtes de France...), ou l'engagement dans la démarche d'accueil des « Caves touristiques du Vignoble de Loire » ou d'une démarche qualité du « Plan Qualité Tourisme » pour les dépenses relatives à l'accueil des clientèles touristiques.

### 4. Critères de sélection :

Les critères présentés ci-dessous sont cités par ordre décroissant :

1. le projet de développement de l'offre touristique,
2. la dimension économique et la viabilité du projet  
*Les conditions de viabilité technique, économique et financière du projet seront analysées, avec une attention particulière portée à la création, au maintien d'emplois et au développement prévisionnel du chiffre d'affaires.*
3. Le montage financier des investissements prévus  
*Le budget, le plan de financement ainsi que la solidité financière du maître d'ouvrage seront évalués. Le montage financier devra tenir compte des maxima légaux d'aides publiques pouvant être accordées à des entreprises agricoles ou viticoles.*
4. La communication à destination des visiteurs.  
*Cet élément étant souvent peu valorisé, les propositions d'amélioration de la communication par le bénéficiaire vers les visiteurs seront particulièrement étudiées.*
5. La dimension partenariale  
*L'association des acteurs de l'économie touristique, des institutionnels du tourisme, des collectivités territoriales et d'autres établissements publics est vivement encouragée.*

Il est à noter que les bénéficiaires de ce dispositif seront invités à participer à l'ensemble des actions de promotion et de communication touristiques engagées par la Région et l'agence régionale des Pays de la Loire – Solutions & Co.

## 5. Modalités de soutien financier :

Projets éligibles*	Plancher des dépenses subventionnables (HT)	Plafond des dépenses subventionnables (HT)	Taux de subvention	Prêt régional***
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des espaces dédiés à l'accueil des visiteurs et à la découverte du patrimoine local (scénographie, espace d'accueil, espace pédagogique, circuits de visite, mise en accessibilité...),</li> <li>- Hébergements à proximité directe de l'activité principale exercée (gîtes, chambres d'hôtes, camping à la ferme...)</li> <li>- Salles de restauration, cuisine et chambre froide,</li> <li>- Espace de ventes directes (pour les agriculteurs ne bénéficiant pas du dispositif régional de soutien à la transformation et commercialisation des produits agricoles à la ferme). Ces investissements seront pris en compte en complément d'une autre dépense liée au développement de l'offre touristique,</li> <li>- Modernisation des espaces d'accueil extérieurs</li> </ul>	5 000 €	150 000 €	30 % du montant prévisionnel d'investissement**	En complément ou non d'une subvention et selon l'intérêt du projet et le besoin financier, un soutien par prêt régional (taux de 2.03 % TEG, différé de remboursement gratuit sur 1 ou 2 ans) pourra être proposé.

\* Pour les projets « d'immobilier d'entreprises », le soutien financier de la Commune ou de la Communauté de communes sera nécessaire pour que la Région puisse également intervenir. Dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe, sont considérées comme « dépenses d'immobilier d'entreprises » toutes les dépenses relatives à la rénovation de bâtiments acquis ou loués en vue de leur utilisation ultérieure.

\*\* le soutien financier respectera le maximum légal lié à l'application des règlements *de minimis* (200 000 € pour l'agriculture et la viticulture ; 30 000 € pour la pêche et l'aquaculture)

\*\*\* L'attribution d'un prêt régional complémentaire sera conditionné à l'attribution d'un prêt bancaire au minimum d'un même montant.

Ces possibilités de financement ne sont pas cumulables avec d'autres financements régionaux pour un même projet, sur un même objet. Pour les entreprises de pêche ou d'aquaculture, un contrôle sera effectué sur les aides accordées au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ou du régime cadre exempté de notification N°SA.42611(201 5/XF) relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Pour les projets les plus sensibles dont la faisabilité économique semble délicate, la Région pourra solliciter la réalisation d'une étude par un cabinet spécialisé dans le secteur du tourisme.

## **DEPENSES NON ÉLIGIBLES**

- les acquisitions foncières et immobilières,
- les travaux de gros œuvre non accompagnés d'une rénovation intérieure des équipements touristiques,
- le matériel lié à l'activité principale exercée,
- la création ou modernisation de piscine,
- l'acquisition de mobile-homes,
- les produits ou logiciels développés sous licence de franchiseur,
- le matériel et les installations de climatisation,
- les investissements immatériels,
- les dépenses de promotion touristique (flyers, panneaux et enseignes publicitaires, site internet...),
- le matériel d'occasion et les biens acquis par crédit-bail,
- les prestations réalisées par des entreprises non inscrites au Registre du Commerce et des Services ou au Répertoire des Métiers,
- les factures inférieures à 100 € HT,
- les autres dépenses sans lien direct avec les objectifs du dispositif.

<p><u>Dépôt du dossier :</u></p> <p>Site internet de la Région : <a href="http://www.paysdelaloire.fr">www.paysdelaloire.fr</a></p> <p>Rubrique : Aides et services/appels à projets/appel à projets agritourisme œnotourisme/ téléprocédure</p>	<p><u>Pour plus de renseignements sur cet appel à projets :</u></p> <p>tourisme@paysdelaloire.fr Tél : 02.28.20.53.43</p>
--	---

## **Entrée en vigueur**

Le présent appel à projet prendra effet à compter de son entrée en vigueur.